



ARRETE 2024-118

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement – terre-plein central des écluses – Capitainerie du port de Caen-Ouistreham - OUISTREHAM – création d'une place de stationnement »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT la création d'une place de stationnement réalisée par l'entreprise MASTELLOTTO, sur le terre-plein central des écluses, au pied du bâtiment de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, sur la commune de Ouistreham, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **temporairement interdit, du 11 au 20 décembre 2024 inclus**, sur le terre-plein central des écluses, aux places situées au pied du bâtiment de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, sur la commune de Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise MASTELLOTTO.

Les agents de la Capitainerie et de Ports de Normandie devront pouvoir accéder en permanence à l'aval du terre-plein central des écluses avec leurs véhicules (tout gabarit).

Article 2 : Les tiers qui devraient se rendre à la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, devront se garer sur les places de stationnement dit du « parking du Pont Jaune », situées à l'est du petit sas, conformément au plan joint.

Les tiers qui devraient se rendre à la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, pourront y accéder à pied en empruntant **exceptionnellement** le pont Jaune.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise MASTELLOTTO.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise MASTELLOTTO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MASTELLOTTO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 6 décembre 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.